



**ARRÊTÉ POUR REDEVANCE  
D'ENLEVEMENT DES DÉPOTS  
D'IMMONDICES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le 16 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2213-6, L.2224-13, L.2224-17 et L.2131-2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et R.44-1 à R.44-11 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.541-2, L.541-3, L.541-46, R.541-76 et R.541-77 ;

**VU** le Code pénal, et notamment ses articles R.632-1, R.635-8, R.644-2 et R.711-1 ;

**VU** le Code de procédure pénale, et notamment ses articles R.15-33-29-3 et R.48-1 ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), et notamment ses dispositions relatives à l'interdiction des dépôts sauvages ;

**VU** la délibération n° 25-106 du 6 octobre 2025 fixant le montant de la redevance due pour l'enlèvement des dépôts d'immondices sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté n° 24-444 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques ;

**VU** le constat effectué le 03 décembre 2025, à l'adresse **Avenue Paul Vaillant Couturier (conteneur à verres)**, établissant l'existence d'un dépôt sauvage sur le domaine public ;

**Considérant** que ces faits constituent un dépôt irrégulier d'ordures sur le domaine public, portant atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser ces désordres et en imputer le coût à l'auteur du dépôt ;

**A R R E T E**

**Article 1 – Constatation du dépôt**

Il est constaté qu'un dépôt sauvage constitué **d'une planche en bois**, d'un volume estimé à <10m<sup>3</sup>, a été déposé par **M. MELISSARI Louis** demeurant au 50, Rue Pasteur 91700 Sainte Geneviève des Bois sur le domaine public sis **Avenue Paul Vaillant Couturier (conteneur à verres)**, le 03/12/2025.

## Article 2 – Redevance due

Conformément à la délibération n° 25-106 du 6 octobre 2025, une redevance d'un montant de **150 euros** est mise à la charge de l'auteur du dépôt, correspondant au volume de déchets constaté et au barème municipal en vigueur.

La redevance sera recouvrée conformément aux règles applicables aux créances de la commune.

## Article 3 – Notification et exécution

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Le Responsable de la Police Municipale de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Madame la Directrice Générale des Services Techniques ;
- M. MELISSARI Louis ;

Les services municipaux et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Essonne dans le même délai ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai du recours contentieux.

## Article 5 – Annexes

Sont annexés au présent arrêté et en font partie intégrante :

- Les photographies du dépôt constaté,

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 16 décembre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

